

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

SÉANCE DU 27 JANVIER 2022 - Convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 18 janvier 2022. L'an deux mil vingt-deux le vingt-sept janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la Mairie, salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. **RALLU** Philippe, Maire de Sougé-le-Ganelon.

Date d'affichage de la convocation : 18 janvier 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal – Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte - M. CHEVÉ Gilles – M. BOULAY Gérard – Mme TROCHERIE Arlette – Mme JULIENNE Martine - M. COMMUN Cédric -

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme REVERT Anne-Claire – M. CHEMIN Loïc – Mme LENORMAND Valérie - Mme PITOU Peggy -

M. CHEMIN Loïc a donné pouvoir à M. MONNIER Pascal.

Mme LENORMAND Valérie a donné pouvoir à M. MOUETAUX Patrick.

Mme PITOU Peggy a donné pouvoir à Mme BEUCHER Sylvie.

♦ Adoption de l'Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de séance du 25.11.2021

Ajout délibération : Acompte participation Sivos Assé-Sougé année 2022

Soumis à délibération

- Projet de création d'une cuisine à la salle des Associations : demande de subvention Feader dans le cadre du Leader
- Donation de la statue St Eloi à la Commune par la Sté Hutchinson
- Avenant convention SDIS : compensation financière 2022 au titre de la disponibilité d'un agent territorial pour l'année 2020
- Convention Satese du Département de la Sarthe pour l'assistance technique « Assainissement collectif » période 2022-2024
- Renouvellement de l'adhésion à la plateforme de téléservices du Département **Sarthe marchés publics**

Non soumis à délibération

- Programme voirie 2022
- Informations diverses
- Questions diverses

Compte rendu des décisions du Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

♦ **Désignation du secrétaire de séance** : M. MOUETAUX Patrick est désigné secrétaire de séance.

♦ **Adoption du compte rendu de séance du 25 novembre 2021** : le compte rendu est adopté à l'unanimité.

*A la demande de M. Philippe RALLU, le Conseil municipal observe une Minute de silence, à la Mémoire de **Madame Paulette CHAUVEAU**, ancien Maire de Sougé le Ganelon de 1995 à 2001, et Conseillère municipale de 2001 à 2008, décédée le 3 janvier 2022. Une gerbe avait été offerte par la commune.*

PROJET DE CREATION DE CUISINE A LA SALLE DES ASSOCIATIONS : DEMANDE DE SUBVENTION FEADER DANS LE CADRE DU LEADER :

DELIBERATION N°D20220127-001 (Présents : 11 – Votants : 14 - Pour : 14)

Le Maire expose :

La salle des Associations de la commune de Sougé le Ganelon (885 habitants) est de la propriété de la commune qui en assure l'administration et la gestion. Il s'agit d'un ERP de 5^{ème} catégorie. Sa superficie est de 85 m² et l'effectif maximal de public admissible est de 85 personnes. Son usage est strictement communal. Elle sert essentiellement à la commune, aux associations communales et aux particuliers de la commune uniquement pour l'organisation de manifestations familiales (repas froids, vin d'honneur).

Cette salle est actuellement composée uniquement d'une salle de restauration avec sanitaires et espace cuisine sommaire (évier, réfrigérateur). Elle a fait l'objet de travaux de réhabilitation en 2019 à l'occasion d'une mise aux normes d'accessibilité afin de répondre aux obligations légales.

Les travaux envisagés consistent à créer un office traiteur dans un garage communal existant et jouxtant la salle. L'objectif est de pouvoir proposer aux habitants de la commune la mise à disposition d'une salle conviviale permettant de préparer des repas chauds, pour des manifestations familiales.

Le coût estimatif de l'opération (travaux + honoraires de maîtrise d'œuvre) s'établit à 76 700 € ht.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le tableau de financement annexé à la présente délibération ;
- SOLLICITE la subvention FEADER dans le cadre du programme Leader du Pays de la Haute Sarthe ;
- AUTORISE le Maire à solliciter la subvention Leader et à signer tout document relatif à cette demande, notamment la convention de financement ;
- ATTESTE que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes seront inscrites au budget de la Commune au titre de l'année 2022 ;
- S'ENGAGE à réaliser ce projet en cas d'obtention de la subvention sollicitée à cet effet et à prendre à sa charge l'autofinancement nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment si le montant des subventions obtenues était inférieur au montant prévu.

Plan de financement prévisionnel :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles	Date d'attribution de subvention Ou date à laquelle la subvention a été sollicitée
Fonds européens (Leader)	23 010 €	30 %	76 700 €	
DETR et/ou DSIL	23 010 €	30 %	76 700 €	30/11/2021(demande)
Conseil Régional (FRDC)	15 340 €	20 %	76 700 €	23/09/2021(attribuée)
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	15 340 €	20 %		
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION	76 700 € ht	100 %		

DON DE LA STATUE DE SAINT ELOI A LA COMMUNE PAR LA STE HUTCHINSON :

DELIBERATION N°D20220127-002 (Présents : 11 – Votants : 14 - Pour : 14)

Le Maire informe le Conseil municipal que, sur sa proposition, la Société Hutchinson a décidé de procéder à la donation de la statue de saint Eloi, inaugurée en 1876, pour le bâtiment des forges de la Gaudinière.

Il rappelle que cette statue avait été prêtée dans le cadre de l'exposition « *Sougé le Ganelon raconte la Gaudinière de 1529 à 2021* » présentée par l'Association « Mémoire et Patrimoine » de Sougé en septembre 2021.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le don de la statue de saint Eloi par la Sté Hutchinson,
- Décide d'étudier la possibilité de restaurer cette statue, (nettoyage, bras gauche, doigts à main droite ...), en fonction du coût à analyser, et de la replacer dans l'église, au niveau de la chapelle du Sacré Cœur (ancienne chapelle des forgerons), après avis favorable du prêtre desservant.
- Autorise le Maire à effectuer les démarches relatives à cette opération.

AVENANT CONVENTION SDIS : COMPENSATION FINANCIERE 2022 AU TITRE DE LA DISPONIBILITE D'UN AGENT TERRITORIAL POUR L'ANNEE 2020 :

DELIBERATION N°D20220127-003 (Présents : 11 – Votants : 14 - Pour : 14)

Conformément à la délibération du 01.09.2011, M. **Vaillant** Hervé, agent communal, est mis à disposition du SDIS pendant son temps de travail, avec maintien de son salaire et bénéficie pour lui-même des vacances, la commune prétendant à ce titre, chaque année, à un dégrèvement sur sa contribution.

Le Maire fait part au Conseil municipal de la proposition d'avenant à la convention bipartite proposée par le SDIS de la Sarthe, relative au versement d'une compensation financière accordée au titre de la disponibilité d'agents territoriaux parallèlement sapeurs-pompiers volontaires.

Le montant de la compensation financière accordé en 2022 au titre des disponibilités offertes en 2020 s'élève à la somme de **1248,89 €**. Cette somme se compose d'une part fixe de 750 € par agent ayant autorisation d'absence, à laquelle s'ajoute une part variable en fonction du nombre d'heures d'intervention et du taux horaire chargé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention proposé et tous documents s'y rapportant.

CONVENTION SATESE DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » PERIODE 2022-2024 :

DELIBERATION N°D20220127-004 (Présents : 11 – Votants : 14 - Pour : 14)

Conformément au décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007 régissant l'intervention des Départements relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement, le Département de la Sarthe propose de reconduire la convention qui a pris fin au 31/12/2021, pour la période 2022-2024.

Le Maire fait part du projet de convention précisant les modalités de mise en œuvre de cette assistance technique pour une durée à 3 ans.

Le prix de la prestation proposée s'établit à 0,41 € par habitant par an avec un prix plancher de 100 et un prix plafond de 1500 € par unité de traitement.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de continuer de faire appel au Département de la Sarthe pour une mission d'assistance technique à l'assainissement collectif,
- et autorise le Maire à signer la convention correspondante et tous documents s'y rapportant.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA PLATEFORME DE TELESERVICES DU DEPARTEMENT « SARTHE MARCHES PUBLICS » :

DELIBERATION N°D20220127-005 (Présents : 11 – Votants : 14 - Pour : 14)

Le Maire indique au Conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2011, la commune utilise la plateforme de dématérialisation des marchés publics et accords-cadres intitulée « *Sarthe marchés publics* », mise à disposition gratuitement par le Département de la Sarthe.

La convention en cours arrivant à échéance le 31.12.2021, le Département propose de reconduire la mise à disposition gratuite de cette plateforme à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Maire propose de reconduire l'utilisation de ce téléservice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à utiliser la plateforme Sarthe marchés publics, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- approuve le règlement d'utilisation de la plateforme Sarthe marchés publics (volet 2),
- autorise le Maire à signer la convention correspondante et tous documents s'y rapportant.

ACOMPTE PARTICIPATION SIVOS ASSE-SOUGE ANNEE 2022 :

DELIBERATION N°D20220127-006 (Présents : 11 – Votants : 14 - Pour : 14)

Le Maire propose au Conseil municipal de verser un acompte sur la participation au Sivos Assé-Sougé au titre du budget primitif 2022 afin d'alimenter la trésorerie du syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser au Sivos Assé-Sougé une somme de **30 000 €** à titre d'acompte sur la participation 2022 ;
- s'engage à inscrire la dépense correspondante au Budget primitif 2022 – article 65548.

Cette contribution comprenant dorénavant toutes les dépenses liées à la cantine et à l'école (matériels, équipements, énergies, personnels ...)

Rappel montant participation 2021 : 95 930 €

PROGRAMME VOIRIE 2022 :

Liste des besoins de travaux recensés sur voirie hors agglomération :

- Route du pont Béhier aux Bussonnières (VC 1)
- Route de la Robinière (VC 126 pour partie haute)
- Curage route du Bois Ory (VC 118)

Le programme définitif sera établi en concertation avec la Cchsam.

Une demande a par ailleurs été faite à la Cchsam afin d'intervenir auprès des prestataires concernés pour :

- Réfection de traversée de route au lieu-dit La Courtinière suite à ouvertures de tranchées pour passage de canalisations,
- Réfection de chaussée route de la Rivière endommagée suite aux travaux sur réseaux électriques réalisés début 2021,
- Elagage route des Chatonnières (voie oubliée lors du dernier récent passage).

M. Cédric Commin signale une anomalie de voirie en entrée de virage au lieu-dit La Barre sur RD 15 en venant du Gué-Ory. Cette information sera transmise à l'ATD de Beaumont sur Sarthe pour intervention si besoin.

INFORMATIONS DIVERSES :

♦ **Borne de recharge véhicule électrique** : démarrage des travaux prévu pour fin janvier. Voir pour récupération de terre pour les besoins communaux.

♦ **Contentieux lagune** : dossier inscrit pour passage en jugement (Tribunal administratif de Nantes)

♦ **Voûte de l'église** : demande de devis effectuée auprès de la sté « *Art du plâtre – Coulaines* » pour une étude de travaux.

♦ **Vestiaires stade** : remplacement du bardage effectué par l'Atelier du Bois suite à dégradation volontaire, ainsi que la pose de barres anti intrusion aux fenêtres.

◆ **Stores école** : pose des stores des classes par MPO reportée au 10 février 2022. La commande des stores de la cantine sera passée à la suite.

Le Conseil donne son accord pour passer commande des stores des anciennes classes auprès de la Sté Latouche. Coût : 1 317 € net.

◆ **Portail logement école** : après accord des assurances, commande a été passée à la Sté Métaillac pour fabrication et pose d'un nouveau portail identique à l'existant. Coût intégralement pris en charge : 2 300 € ttc.

◆ **Travaux Enedis rue des Tilleuls** : une réclamation a été transmise à Enedis pour la réfection de la chaussée suite à des travaux d'urgence réalisés en août 2021, restée à l'état d'empierrement.

◆ **Site internet** : contact a été pris avec Rézonova pour une mise à jour des modules du site internet. Devis à étudier en commission Communication.

◆ **Journée citoyenne** : cette première expérience sera organisée le **samedi 14 mai 2022**.

Des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres et une réunion d'information / inscription sera organisée début avril.

◆ **Colis de Noël** : un certain nombre de bénéficiaires ont fait part de remerciements pour cette distribution.

◆ **Retraite de Mme Mauricette Geslin** : remise d'un panier garni en remerciement du travail effectué à l'école et au Sivos.

◆ **Demandeurs d'emploi** :

Au 15/12/2021 : 52 dont 31 hommes – 21 femmes – 40 indemnisables

Au 15/01/2022 : 56 dont 34 hommes – 22 femmes – 44 indemnisables

◆ **Calendrier** :

- Commission finances le jeudi 17 février 2022 à 20h30 (orientations budgétaires 2022)

- Prochaine réunion de Conseil municipal le jeudi 3 mars 2022 (vote du compte administratif 2021)

QUESTIONS DIVERSES :

Eclairage public : lampe grillée rue du Gué, ainsi qu'un projecteur et une lampe sur mât face au parvis de l'Eglise. A signaler à la Sté Citéos.

Trottoirs rue des Erables : M. Dorneau fait remarquer que les trottoirs de cette rue sont très dégradés. Réfection à envisager en fonction des disponibilités financières.

La séance est levée à 22h30.

Numéros d'ordre des délibérations prises :

D20220127-001

D20220127-002

D20220127-003

D20220127-004

D20220127-005
D20220127-006

Le Secrétaire,
Patrick MOUETAUX.

Le Maire,
Philippe RALLU.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DU 26/11/2021 AU 27/01/2022						
<i>Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil municipal par délibération du 25 mai 2020, conformément à l'article L2122-22 du CGCT.</i>						
Il donne ainsi lecture des décisions prises depuis le 25 novembre 2021 :						
DECISIONS						
Numéro	Date de signature	Objet	Tiers	Montant HT		
DEC20211203-045(037)	03/12/2021	Contrat d'assurance du personnel CNRACL et IRCANTEC	GROUPAMA Centre Manche 28008 Chartres Cedex	Taux de cotisations : agents CNRACL : 5,28 % agents IRCANTEC : 1,09 %		
DEC20211220-046	20/12/2021	Remplacement portail 6 rue de Paris suite sinistre	Sarl METAILAIC 72170 Vernie	1 925,00 €		
DEC20220107-001	07/01/2022	Fourniture d'un vérin électrique type LA36	Sas CREA STEP 37360 Beaumont Louestault	535,00 €		
CONCESSIONS CIMETIERE						
Numéro	date de signature	Nom du titulaire	Type	Durée	Date d'effet	Emplacement

ANNEXE AU PV DE SEANCE DU 27/01/2022

Je soussigné M. Philippe RALLU, Maire de Sougé le Ganelon, atteste avoir affiché le présent compte rendu à la Mairie du 31 janvier 2022 au